



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: [ohchr-registry@un.org](mailto:ohchr-registry@un.org)

REFERENCE: 2023-36/CESCR/Elections2024/NV

Sujet: Élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2024.

Le Secrétaire Général de l'organisation des Nations Unies a l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement de Son Excellence sur la résolution 1985/17 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1985 que vous trouverez en annexe I, et en particulier sur les alinéas b) et c) de cette résolution concernant la procédure d'élection des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Conformément à la résolution susmentionnée, selon laquelle « la moitié des membres du Comité sera renouvelée tous les deux ans, compte tenu de la nécessité de maintenir une répartition géographique équitable », le mandat de neuf membres du Comité, dont les noms figurent dans l'annexe II, terminera le 31 décembre 2024. Une réunion du Conseil économique et social est fixée le 9 avril 2024, au siège des Nations Unies à New York, pour procéder au renouvellement de ces mandats. A cet égard, il y a également lieu d'attirer l'attention du Gouvernement de Son Excellence sur l'annexe III qui contient la liste des neuf autres membres du Comité, dont le mandat se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026. En accord avec la résolution 1985/17, le nombre total de mandats des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est de trois, dont deux qui expireront le 31 décembre 2024.

Selon l'alinéa b) de la résolution susmentionnée, les membres du Comité « seront des experts dont la compétence dans le domaine des droits de l'homme est reconnue et qui serviront à titre individuel ; il sera dument tenu compte d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de systèmes sociaux et juridiques ». Veuillez trouver dans l'annexe IV les informations sur les exigences, les responsabilités et les droits des membres des organes conventionnels.

En conséquence, le Secrétaire Général a l'honneur, en vertu de l'alinéa c) vi) de la même résolution, d'inviter le Gouvernement de son Excellence à soumettre le nom du candidat qu'il propose comme membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la notice biographique le concernant, rédigée conformément aux indications de l'annexe V.

Cette désignation devra être envoyée, **au plus tard le 23 novembre 2023**, au Secrétaire Général, c/o Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Office des Nations Unies à Genève, 1211 Genève 10, Suisse, en format électronique Word ([ohchr-cescr@un.org](mailto:ohchr-cescr@un.org)).

24 août 2023

MAB